

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du Produit :	MILLEVIE LUX	Nom de l'initiateur :	BPCE Life
Site web :	www.life.groupebpce.com	Numéro de téléphone :	(+352) 22 888 11
Dernière mise à jour :	30/04/2023		

Le Commissariat aux Assurances (CAA) est chargée du contrôle de BPCE Life en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Vous êtes sur le point d'acheter une option d'investissement qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type

Le contrat MILLEVIE LUX VIE est un contrat d'assurance sur la vie multi-supports à versements libres.

Durée

Le contrat MILLEVIE LUX VIE a une durée viagère. Sous réserve de toutes dispositions limitant le droit du souscripteur et notamment de l'acceptation de sa désignation par le bénéficiaire ou d'une mise en garantie du contrat, le contrat peut être résilié à tout moment par le souscripteur.

Objectifs

Ce contrat de durée viagère, a pour objet la constitution d'un capital au profit du souscripteur. Il prévoit en outre le versement des capitaux dus au décès au profit du/des bénéficiaires désignés à cet effet.

Le contrat MILLEVIE LUX VIE est adossé, à la seule initiative du souscripteur, à des supports en unités de compte (fonds interne dédié, fonds interne collectif, fonds d'assurance spécialisé, fonds externes) ainsi qu'au support fonds en euros. Les supports en unités de compte sont sujets à des fluctuations favorables ou défavorables, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers, dont l'amplitude peut varier en fonction de la nature du support concerné. Excepté pour le support fonds euros qui bénéficie d'une garantie en capital à tout moment, le risque financier pouvant découler des montants investis sur les supports en unités de compte est intégralement supporté par le souscripteur. Vous êtes invités à vous référer aux informations précontractuelles plus détaillées relatives aux options d'investissement sous-jacentes « Document d'Informations Spécifiques », disponibles sur le site internet de BPCE Life (<https://www.life.bpcegroup.com>).

Ce contrat favorise les caractéristiques environnementales ou sociales (« ESG ») par l'intermédiaire de son fonds en euros et de certains des supports financiers qui sont identifiés comme faisant la promotion des caractéristiques ESG ou ayant un objectif d'investissement durable. La réalisation des caractéristiques ESG est subordonnée à l'investissement dans au moins un de ces supports identifiés y compris le fonds en euros et à la détention d'au moins un de ces supports pendant toute la durée de votre contrat. Pour de plus amples renseignements sur les caractéristiques ESG, il convient de vous reporter aux documents précontractuels des supports financiers du contrat disponibles sur le site : <https://priips.life.bpcegroup.com>. Les risques en matière de durabilité c'est-à-dire les éventuels impacts négatifs d'événements relatifs aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») sur la valeur d'un investissement sont propres à chaque support. Vous trouverez plus d'informations sur la politique en matière de durabilité de BPCE Life dans le Rapport Investissements ESG de notre maison mère Natixis Assurances sur notre site institutionnel : <https://www.life.bpcegroup.com/>.

Investisseurs de détail visés

Le contrat MILLEVIE LUX VIE, en tant que produit d'assurance-vie, s'adresse aux personnes physiques. Il répond aux besoins du souscripteur désireux d'investir sur le long terme. Le souscripteur en question est capable d'investir un montant minimum de 75.000 euros (125.000 euros en cas d'investissement dans un fonds interne et 250.000 euros en cas d'investissement dans un fonds d'assurance spécialisé). En raison de la variété des supports pouvant être adossés au contrat, le type de souscripteur visé varie selon les caractéristiques du/ des support(s) sélectionné(s) ainsi que du/des profil(s) de gestion appliqué(s). Les supports en unités de compte s'adresseront aux souscripteurs souhaitant faire fructifier leur épargne et capables de supporter les risques liés à un investissement non garanti. Le support fonds en euros s'adressera à l'investisseur qui souhaite faire fructifier son épargne tout en sécurisant son investissement.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 10 ans.

Cet indicateur indique le niveau de risque de pertes financières des supports disponibles sur ce produit. Vous risquez de ne pas pouvoir vendre votre produit, ou de devoir le vendre à un prix qui influera sensiblement sur le montant que vous percevrez en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque allant de 1 à 5, où 1 est la classe de risque la plus basse et 5 une classe de risque entre moyenne et élevée. Ce risque peut varier notamment en fonction de vos options d'investissement sur les supports d'investissement sous-jacents, vous êtes donc invités à consulter les Documents d'Informations Spécifiques de vos supports pour avoir un indicateur de risque plus précis.

Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ? »). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

Scénarios de performance

Le risque et le rendement varient en fonction de l'option d'investissement. Les scénarios spécifiques à ces différents supports se trouvent dans les Documents d'Informations Spécifiques. Les scénarios de performance ont été élaborés en conformité avec les exigences de la réglementation en vigueur. Ils ne constituent toutefois pas un engagement de l'assureur et ne peuvent préjuger des performances réelles du produit.

Que se passe-t-il si BPCE Life n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Votre investissement est exposé au risque de défaut de BPCE Life ainsi que pour les placements monétaires au sein de votre contrat au risque de défaillance de la banque dépositaire, pouvant conduire à une perte totale du cash (numéraire). Ces pertes ne sont pas couvertes par un système d'indemnisation de type fonds de garantie.

Cependant, la réglementation luxembourgeoise offre un système de protection particulier aux investisseurs reposant sur la ségrégation des actifs représentatifs des engagements de BPCE Life envers les souscripteurs. Ces actifs sont déposés auprès d'une banque dépositaire préalablement approuvée par le Commissariat aux Assurances et font l'objet d'un patrimoine distinct géré séparément des actifs propres de l'assureur. En cas de défaut de l'assureur, les investisseurs disposent collectivement d'une créance privilégiée de premier rang (primant sur les autres créanciers y compris l'Etat, le Trésor et les organismes de sécurité sociale) sur ce patrimoine séparé qui leur permettra de récupérer en priorité les créances relatives à l'exécution de leurs contrats d'assurance. Dans le cas où ce patrimoine distinct serait insuffisant pour nous permettre de vous verser les sommes dues, vous bénéficiez également d'une créance ordinaire sur l'actif propre de BPCE Life.

Que va me coûter cet investissement ?

Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit [et du rendement du produit (le cas échéant)]. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé:

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %) et que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- 10.000 EUR sont investis

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans	Si vous sortez après 10 ans
Coûts totaux	379 € à 1.147 €	881 € à 5.558 €	1.476 € à 17.543 €
Incidence des coûts annuels(*)	3,8% à 11,5%	1,8% à 7,5%	1,6% à 7,0%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous rachetez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 7,3% avant déduction des coûts et entre 0,3% et 5,7% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie

Coûts d'entrée	2,50% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	0,3% à 0,9%
Coûts de sortie	0,0% à 0,1% de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0,0% à 0,1%

Coûts récurrents prélevés chaque année

Frais de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation	1,20% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	0,5% à 1,8%
Coûts de transaction	0,50% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,8% à 4,7%

Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions

Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	-0,1% à 2,1%
--	---	--------------

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La période de détention recommandée est de 10 ans.

Le souscripteur peut renoncer au contrat pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la réception des conditions particulières. La durée de recommandation minimum requise est fonction des objectifs de l'investisseur, son expérience, son horizon de placement, la fiscalité applicable et son degré d'acceptation du risque. Les sommes versées restent totalement disponibles à tout moment, le contrat MILLEVIE LUX VIE comporte une faculté de rachat total ou partiel. Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai de 60 jours suivant la réception de toutes les pièces nécessaires au règlement. Le règlement des sommes dues se fait après déduction, s'il y a lieu, des frais, ainsi que des impôts et taxes éventuels.

Comment puis-je introduire une réclamation ?

Pour toute réclamation, l'interlocuteur habituel du souscripteur est à sa disposition. Si une réponse satisfaisante n'a pas pu lui être apportée, il peut adresser sa demande :

- par courrier à l'adresse suivante : BCPE Life A l'attention du service relation clients, commercial ou juridique (selon l'objet de la demande),
51 avenue JF Kennedy 1855 Luxembourg
Luxembourg

- par email à l'adresse suivante : gestion@life.groupebpce.com

- via notre site internet : <http://www.life.groupebpce.com/index/article/contact>

La réclamation pourra également être portée à la connaissance de l'Association des Compagnies d'Assurances et de Réassurances du Grand-Duché du Luxembourg ou à votre autorité de contrôle.

Autres informations pertinentes

Nous vous rappelons que le présent document est régulièrement mis à jour et que vous trouverez la dernière version en ligne sur le site internet <https://priips.life.groupebpce.com>.

Pour toute information complémentaire, le souscripteur pourra, sur simple demande, obtenir les conditions générales afin de s'y référer ou contacter nos services.